BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 52 / 93 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 20 Décembre 1993 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à privatiser l'exploitation des Transports Ferroviaires au Burkina Faso précédemment confiée à la Société des Chemins de Fer du Burkina (S . C . F. B) .

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 20 Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE/

Le Président

BURKINA FASO

Dr Bongnessan Arsène YE/